



ARR-2024-13

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 23 AVR. 2024

Publié le : 23 AVR. 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-CHRISTOPHE BORTOLATO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La Présidente du Grand Annecy ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant la Présidente à donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjoins des services ainsi qu'aux responsables de service ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 janvier 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu l'arrêté de nomination de M. Jean-Christophe BORTOLATO ;

Vu l'arrêté n° ARR-2022-29 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe VANDEPOORTAELE, Directeur général adjoint Économie, Aménagement, Habitat et régie du Semnoz ;

Considérant le départ de M. Christophe VANDEPOORTAELE, Directeur général adjoint et dans l'attente de l'arrivée de son successeur ;

Considérant la nécessité d'une gestion efficace des services.

ARRÊTE

Article 1 : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BORTOLATO, Directeur général adjoint Administration générale, pour les documents suivants :

- Les bons de commandes de la Direction générale adjointe Économie, Aménagement - Habitat et régie du Semnoz conformément au règlement budgétaire et financier en vigueur.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est reportée sur M. Pierre CAILLIAU-DUBARD, Directeur général adjoint.

Article 3 : en application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : toute disposition ou tout acte antérieur portant sur le même objet est abrogé et notamment l'arrêté n° ARR-2022-29 du 27 avril 2022 précité.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, et publié sur le site internet du Grand Anancy.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le 23/04/24
(date et signature)

Fait à Anancy le 22 AVR. 2024

La Présidente,


Frédérique LARDET.